

## SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2013

### Présents :

M. DEMEULDRE Alex,

M. GATELIER Jean-François,

MM. DUCARME F., HANON Ph., ~~POUCET M.~~,

Mme. SCHEPERS M.,

Mme DEBRUXELLES A., MM. LALMANT A., DEMEULDRE A., Mme BERHIN J., MM.

~~MEUNIER J.~~, PETIT Chr., Mme WERION H., MM. COLONVAL A., RENAUX F., Mme

NICOLAS-MICHIELS D.,

M. GUILLAUME J-J.,

Conseiller-Président ;

Bourgmestre ;

Echevins ;

Présidente du CPAS ;

Conseillers ;

Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2013 : Approbation.**
- 2. REMISE DU TITRE DE LAUREAT DU TRAVAIL A Mme Sindy MAENHOUT.**
- 3. DECISIONS TUTELLE : Information.**
- 4. COMPTE COMMUNAL : Arrêt.**
- 5. F.E. MARIE-MEDIATRICE A SIVRY – COMPTE 2012 : Avis.**
- 6. F.E. STE VIERGE A SAUTIN – COMPTE 2012 : Avis.**
- 7. F.E. ST QUENTIN A GRANDRIEU – COMPTE 2012 : Avis.**
- 8. F.E. STE ALDEGONDE A RANCE – BUDGET 2014 : Avis.**
- 9. F.E. STE VIERGE A SAUTIN – BUDGET 2014 : Avis.**
- 10. F.E. ST QUENTIN A GRANDRIEU – BUDGET 2014 : Avis.**
- 11. ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN – PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX – Emprunt sous la garantie du Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées : Décision à prendre.**
- 12. ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU – PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX – Emprunt sous la garantie du Services Général des Infrastructures Privées Subventionnées : Décision à prendre.**
- 13. ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN – DEMANDE D'ESCOMPTE DE SUBSIDES PROMIS FERME : Décision à prendre.**
- 14. ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU – DEMANDE D'ESCOMPTE DE SUBSIDES PROMIS FERME : Décision à prendre.**
- 15. ACHAT VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES DES TRAVAUX VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW : Décisions à prendre.**
- 16. TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN AGRICOLE « RUE DE COMERIES » A SIVRY : Arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché et sollicitation des subsides définitifs.**
- 17. CREATION TERRAIN MULTISPORTS A SIVRY : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché et sollicitation des subsides.**
- 18. PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 : Approbation.**
- 19. RENOVATION DES FACADES DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE A RANCE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 20. A.I.E.S.H. – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT – RUES CHAUFOR ET NOIRE AIGLE A RANCE : Retrait délibérations du CC du 30/05/2013.**
- 21. S.W.D.E. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SAMBRE : Désignation d'un délégué apparenté CDH.**

**22. A.I.S. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE : Désignation d'un délégué communal à l'A.G.**

**HUIS CLOS :**

**23. ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**

**24. ENSEIGNEMENT – DEMANDES D'INTERRUPTIONS DE CARRIERE : Décision à prendre.**

**25. PERSONNEL COMMUNAL – NOTIFICATION EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27/12/2012.**



**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2013 : Approbation.**

**2. Le procès-verbal de la séance de Conseil Communal du 3 juillet 2013 est approuvé par 12 oui et 1 abstention.**



**3. REMISE DU TITRE DE LAUREAT DU TRAVAIL A Mme Sindy MAENHOUT.**



**4. DECISIONS TUTELLE : Information.**

**Prend connaissance de la notification du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 11 juillet 2013 concluant à la légalité de la délibération du 30 mai 2013 portant modification du R.O.I. du Conseil communal.**



**4. COMPTE COMMUNAL : Arrêt.**

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2012 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2012 comme suit :

| Compte budgétaire       | Recettes D.C. NETS | Dépenses ENGAGEMENTS | Résultat budgétaire Boni/mali |
|-------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------|
| Service ordinaire       | 6.228.061,45       | 5.981.753,25         | + 246.308,20                  |
| Service extraordinaire. | 4.933.096,11       | 2.613.559,12         | + 2.319.536,99                |
|                         | Recettes D.C. NETS | Dépenses IMPUTATIONS | Résultat comptable Boni/mali  |
| Service ordinaire       | 6.228.061,45       | 5.758.816,60         | + 469.244,85                  |
| Service extraordinaire  | 4.933.096,11       | 1.312.335,07         | + 3.620.761,04                |

| Compte de résultat      | produits     | Charges      | Boni/mali    |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultat d'exploitation | 4.231.616,23 | 4.021.672,10 | + 209.944,13 |
| Résultat exceptionnel   | 516.650,90   | 226.061,11   | + 290.589,79 |
| Résultat de l'exercice  | 4.748.267,13 | 4.247.733,21 | + 500.533,92 |

| Bilan              |               |
|--------------------|---------------|
| Total actif/passif | 40.980.809,68 |

Art. 2 : De transmettre les présents comptes annuels aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation.



**5. F.E. MARIE-MEDIATRICE A SIVRY – COMPTE 2012 : Avis.**

Vu le compte 2012 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry ;  
Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry présentant un excédent de quatorze mille huit cent six euros nonante-et-un cents (14.806,91 – EUR).

Article 2 – De joindre la présente délibération au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour approbation.

Article 3 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour information.



### **6. F.E. STE VIERGE A SAUTIN – COMPTE 2012 : Avis.**

Vu le compte 2012 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Sautin ;  
Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE**

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Sautin présentant un excédent de mille quatre cent quarante-quatre euros onze cents (1.444,11 €).

Article 2 – De joindre la présente délibération au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Sautin pour approbation.

Article 3 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Sautin pour information.



### **7. F.E. ST QUENTIN A GRANDRIEU – COMPTE 2012 : Avis.**

Vu le compte 2012 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu ;  
Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu présentant un excédent de mille neuf cent quarante-huit euros trois cents (1948,03 – EUR).

Article 2 – De joindre la présente délibération au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour approbation.

Article 3 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour information.



### **8. F.E. STE ALDEGONDE A RANCE – BUDGET 2014 : Avis.**

Vu le Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance sollicitant une intervention communale de dix-sept mille cent un euros nonante-neuf cents (17.101,99 – EUR) ;  
Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance avec une intervention communale de dix-sept mille cent un euros nonante-neuf cents (17.101,99 – EUR) ;

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance pour approbation.



### **9. F.E. STE VIERGE A SAUTIN – BUDGET 2014 : Avis.**

Vu le Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin sollicitant une intervention communale de six mille neuf cent septante euros vingt-cinq cents (6.970,25 – EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin avec une intervention communale de six mille neuf cent septante euros vingt-cinq cents (6.970,25 – EUR) ;

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin pour approbation.



## **10.F.E. ST QUENTIN A GRANDRIEU – BUDGET 2014 : Avis.**

Vu le Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu sollicitant une intervention communale de deux mille trois cent euros trente-trois cents (2.300,33 – EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu avec une intervention communale de deux mille trois cent euros trente-trois cents (2.300,33 – EUR) ;

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour approbation.



## **11.ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN – PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX – Emprunt sous la garantie du Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées : Décision à prendre.**



## **12.ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU – PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX – Emprunt sous la garantie du Services Général des Infrastructures Privées Subventionnées : Décision à prendre.**



## **13.ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN – DEMANDE D'ESCOMPTE DE SUBSIDES PROMIS FERME : Décision à prendre.**

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement (1) - au moyen des subventions promises fermes par la Communauté française -Administration générale de l'Infrastructure 1080 Bruxelles ;

Objet : Travaux de sécurité et de mise en conformité incendie à l'école communale de Sautin

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués

- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être. (1)

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

DRA Construction sprl - Frasnés-Lez-Couvin ;

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

**LE CONSEIL COMMUNAL, À L'UNANIMITÉ,**

en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

| <b>Subsides octroyés par :</b>  | <b>N° d'engagement</b> | <b>Montants</b> |
|---|------------------------|-----------------|
| Ministère de la Communauté française<br>Administration générale de l'Infrastructure<br>44, Boulevard Léopold II<br>1080 Bruxelles | 8/09/2008              | 125.106,22 EUR  |
|   | <b>(A) Total :</b>     | 125.106,22 EUR  |
| <b>Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités</b>  | <b>Dates</b>           | <b>Montants</b> |
|   |                        | 0 EUR           |
|   | <b>(B) Total :</b>     | 0 EUR           |
| <b>Montant escomptable des subsides promis ferme</b>  | <b>(A) - (B)</b>       | 125.106,22 EUR  |

b) **SOLLICITE** de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à EUR125.106,22.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.



**14.ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU – DEMANDE D'ESCOMPTE DE SUBSIDES PROMIS FERME : Décision à prendre.**

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement (1) - au moyen des subventions promises fermes par la Communauté française -Administration générale de l'Infrastructure 1080 Bruxelles ;

**Objet** : assainissement des sanitaires et du local de chaufferie, rénovation du système d'égouttage à l'école communale de Grandrieu.

Considérant qu'en raison des paiements à effectuer

- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être. (1)

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

CRÉER, RENOVER, CONSTRUIRE S.A. Route Charlemagne, 25 à 5660 Couvin ;

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

## **LE CONSEIL COMMUNAL, À L'UNANIMITÉ,**

en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

| <b>Subsides octroyés par :</b>  | <b>N° d'engagement</b>   | <b>Montants</b>       |
|---|--------------------------|-----------------------|
| Ministère de la Communauté française<br>Administration générale de l'Infrastructure<br>44, Boulevard Léopold II<br>1080 Bruxelles | 1360837 du<br>17/06/2013 | 86.488,96 EUR         |
|   | 1320536 du<br>17/06/2013 | 22.240,02 EUR         |
|   | <b>(A) Total :</b>       | <b>108.728,98 EUR</b> |

| <b>Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités</b> | <b>Dates</b>       | <b>Montants</b>       |
|--|--------------------|-----------------------|
|  |                    | 0 EUR                 |
|  | <b>(B) Total :</b> | <b>0 EUR</b>          |
| <b>Montant escomptable des subsides promis ferme :</b>   | <b>(A) - (B)</b>   | <b>108.728,98 EUR</b> |

b) **SOLLICITE** de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à EUR 108.728,98

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.



## **15. ACHAT VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES DES TRAVAUX VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW : Décisions à prendre.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment ses articles 2, 4<sup>o</sup> et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2009 décidant d'adhérer à la centrale d'achats de fournitures diverses du Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (SPW-DGT2), d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège communal ;

Considérant qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services techniques communaux;

Considérant que les principales caractéristiques auxquelles devra répondre ce véhicule sont les suivantes :

- Pour le camion pick up
  - Véhicule à vocation utilitaire ;
  - Masse maximale autorisée de 3500 kg
  - 3 places assises (chauffeur compris) ;
  - Moteur diesel;
  - Benne basculante
  - Attache-remorque
  - Rampe lumineuse

Considérant que la centrale d'achat du S.P.W.-DGT2 permet d'acquérir ces types de véhicule ;

Considérant que cette acquisition est estimée à 30.300 euros TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 et sera financé par emprunt ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE,:**

Article 1 – d'acquérir un véhicule à vocation utilitaire en recourant aux services de la centrale d'achat du SPW-DGT2.

Article 2 – de confier l'exécution de ce marché au Collège communal.



## **16. TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN AGRICOLE « RUE DE COMERIES » A SIVRY : Arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché et sollicitation des subsides définitifs.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-67 relatif au marché "Travaux de réfection de chemin agricole rue de Coméries à Sivry" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.234,19 € hors TVA ou 140.643,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction de l'Aménagement Foncier rural, Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons et que le montant promis s'élève à 66.997,93 € ;

Considérant qu'un crédit de dépenses pour la réfection de voiries agricoles est porté au budget 2013 sous l'article 640/73160 projet 201320005, que les voies et moyens sont prévus par subsides et emprunt mais que toutefois, lors de la prochaine modification budgétaire, le libellé de l'investissement sera amendé ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1ER – D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du chemin agricole rue de Coméries à Sivry", établi par HIT, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.234,19 € hors TVA ou 140.643,37 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De solliciter une subvention définitive pour ce marché auprès de l'Autorité subsidiante SPW Département de la Ruralité et des Cours d'au - Direction de l'Aménagement Foncier rural, Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons.

ART. 4 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.



## **17. CREATION TERRAIN MULTISPORTS A SIVRY : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché et sollicitation des subsides.**

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'offre sportive proposée aux habitants de l'entité de Sivry-Rance, la création d'un terrain multisports prévoyant notamment la pratique du basket, du volley, du mini foot,... sur le site du Haras, sis rue Là-Haut à Sivry, ne manquera pas de favoriser les échanges entre les citoyens et de créer des liens relationnels et intergénérationnels;

Considérant les priorités de l'action politique menée par le Collège communal depuis l'année 2006 en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, notamment par la réalisation d'une crèche communale agréée par l'ONE, par sa participation à la création d'une asbl «Les petits pas de la Botte» intervenant dans la gestion de l'encadrement des accueillantes d'enfants et par la mise en place d'une commission communale de l'accueil pour le développement de l'accueil extrascolaire et la création d'un Plan de cohésion sociale;

Considérant la volonté du Collège communal de réinvestir les espaces publics pour recréer une dynamique sociale et de redonner un espace ludique à l'enfant dans la commune, place qui lui a été largement volée lors du processus de rurbanisation;

Considérant l'absence d'espace multisports dans le village de Sivry dans lequel les derniers recensements objectivent 125 jeunes âgés de 12 à 18 ans avec présence de deux écoles fondamentales comprenant 154 et 70 enfants et d'un mouvement de jeunesse de 180 enfants;

Considérant que la position centrale du site du Haras, rue Là-Haut à Sivry, par rapport aux villages de Sivry et de Grandrieu, est le seul espace public vert dont l'accès est aisé pour les usagers;

Vu l'article 31 de la convention des Nations Unies sur le droit de jouer insistant sur l'importance du jeu dans le développement de l'enfant;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un crédit de 120.000 € a été porté lors de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 à l'article 764/72554 projet 20130045 et que les voies et moyens sont prévus par emprunt communal et par subsides ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE,**

Art. 1 – D'émettre un accord de principe pour la création d'un terrain multisports sur le site du Haras, rue Là-Haut à Sivry, d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché au montant de 120.000 € t vac. Les conditions étant fixées au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2 – De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 – De solliciter une subvention pour cet investissement auprès de l'Autorité subsidiaire SPW Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.



## **18. PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 : Approbation.**

Vu l'avant-projet de décret approuvé par le Gouvernement wallon en date du 2 mai 2013 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de Monsieur P. FURLAN, Ministre Régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au Fonds d'investissement à destination des communes ;

Considérant cette même circulaire nous précisant le montant de l'enveloppe nous octroyée d'un montant de 443.399 € pour les années 2013 à 2016, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret et, ce, sous réserve d'éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un plan d'investissement listant l'ensemble des projets éligibles pour la programmation pluriannuelle 2013- 2016 pour le 15 septembre 2013 au plus tard ;

Vu le courrier du 3 juillet 2013 de la Société Publique de Gestion de l'Eau relatif aux travaux d'égouttage dans le cadre du droit de tirage élargi ;

Vu le Décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 13/10/2011 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage ;

Vu les propositions d'investissement du Collège communal pour cette première programmation pluriannuelle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## **DECIDE, À L'UNANIMITÉ :**

Art. 1 : D'approuver le plan d'investissement communal 2013-2016 reprenant des travaux de voirie et/ou d'égouttage, et ce, pour un montant correspondant à maximum 150 % de la subvention octroyée à notre commune :

|   | <i>Estimation</i> | <i>Intervention des travaux SPGE</i> |
|---|-------------------|--------------------------------------|
| Egouttage de la rue du Paradis                      | 188.900,00        | 188.900,00                           |
| Egouttage de la rue Là-Haut                         | 168.000,00        | 168.000,00                           |
| Egouttage « fond de jardin » de la rue Trieu Benoit | 99.000,00         | 99.000,00                            |
| Amélioration et égouttage de la rue de Versailles   | 305.107,50        | 159.000,00                           |

|  |            |
|--|------------|
| Amélioration de la rue de Touvent & du Chemin des Mélèzes                              | 158.812,50 |
| Amélioration de la rue de Martinsart   | 102.910,50 |
| Amélioration de la rue du Montjumont (pie)   | 14.610,75  |
| Amélioration de la rue Le Relz (pie)   | 94.017,00  |
| Amélioration de la rue du Touquet  | 60.984,00  |
| Amélioration de la rue de Sourenne (pie)   | 48.977,78  |
| Amélioration du Quartier Saint-Jacques   | 44.467,50  |
| Amélioration de la rue du Calvaire (pie)   | 57.807,75  |
| Amélioration de la rue du Commerce (pie)   | 88.935,00  |
| Amélioration de la rue d'Eppe (pie)  | 102.021,15 |
| Amélioration de la rue Lobet (y compris Wagré)   | 158.812,50 |
| Amélioration des rues de la Plagne et de la Sablière<br>y compris rue du Marché (pies) | 248.382,75 |

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes (fiches voirie, récapitulative et formulaire d'introduction) au S.P.W – Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées - Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, à la S.P.G.E. par l'intermédiaire de l'Organisme d'Assainissement agréé, Boulevard Mayence n° 1 à Charleroi.



## **19. RENOVATION DES FACADES DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE A RANCE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130012 relatif au marché "Rénovation façade Académie de musique à Rance" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.183,63 € hors TVA ou 7.482,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 762/723-54 et sera financé par fonds propres;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1ER – D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130012 et le montant estimé du marché "Rénovation façade Académie de musique à Rance", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.183,63 € hors TVA ou 7.482,20 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 762/723-54.



## **20. A.I.E.S.H. – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT – RUES CHAUFOR ET NOIRE AIGLE A RANCE : Retrait délibérations du CC du 30/05/2013.**

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le plan triennal 2010-2012 reprenant sur l'exercice 2011 les travaux de création et d'égouttage des rues Noir Aigle et Chaufour à Rance pour un montant total de 250.549 € avec une participation de la SPGE de 216.500 € ;

Vu notre délibération du 30 mai 2013 décidant la réalisation des travaux suivants :

- la mise en souterrain du réseau basse tension et de l'éclairage public rue du Chauffour à Rance selon le devis de l'AIESH s'élevant au montant total de 36.091,65 € ;
- l'enfouissement du réseau de télédistribution et l'équipement souterrain basse tension de la rue Noire Aigle à Rance au montant total de 43.855,02 €.

Considérant que pour des raisons budgétaires, il paraît opportun de retirer cette décision ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

## **DE C I D E, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : Le retrait des décisions du Conseil communal du 30 mai 2013 approuvant la réalisation des travaux visant :

- la mise en souterrain du réseau basse tension et de l'éclairage public rue du Chauffour à Rance
- l'enfouissement du réseau de télédistribution et l'équipement souterrain basse tension de la rue Noir Aigle à Rance

pour un montant total de 79.946,67 € pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.



## **21. S.W.D.E. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SAMBRE : Désignation d'un délégué apparenté CDH.**

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau, en abrégé SWDE ;

Vu le Code de l'Eau et les statuts de la SWDE ;

Vu la lettre du 25 avril 2013, référencée PRH adm/Coord/BL/dp.2204, de la Direction de la SWDE nous invitant à désigner un représentant au Conseil d'exploitation de la succursale Sambre ;

Considérant qu'au vu de la composition politique du Conseil d'exploitation et de la concertation avec les différentes formations politiques démocratiques, il appartient au Conseil Communal de désigner un conseiller communal apparenté CDH ;

Vu nos délibérations du 27 décembre 2012 et du 30 mai 2013 prenant acte des déclarations individuelles d'apparementement concernant la SWDE ;

Vu la décision du Conseil en date du 30 mai 2013 de désigner M. Alain LALMANT en tant que représentant communal ;

Considérant le courriel de la SWDE daté du 22 août 2013 informant de l'impossibilité de prendre en compte le changement d'apparementement de M. Alain LALMANT, et donc sa désignation en tant que représentant apparenté CDH ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant communal ayant fait une déclaration d'apparementement au CDH avant le 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Vu la candidature de M. François DUCARME, Echevin élu sur la liste MIL et apparenté CDH ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **DECIDE, PAR 13 OUI :**

ART. 1 : de désigner M. François DUCARME, Echevin élu sur la liste MIL et apparenté CDH, pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Sambre de la SWDE.

ART.2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE, et à l'intéressé pour disposition.



## **22. A.I.S. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE : Désignation d'un délégué communal à l'A.G.**

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2008 ;

Vu notre délibération du 22 janvier 2009 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » et d'approuver les statuts de ladite ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne afin de représenter notre Commune à l'assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures reçues à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Attendu qu'il est demandé aux Conseillers de se prononcer au scrutin secret en un seul tour afin de désigner un représentant de la Commune de Sivry-Rance à l'assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » :

- 13 conseillers prennent part au vote, chacun disposant d'une voix,
- 13 bulletins ont été distribués et retrouvés dans l'urne,

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :- bulletins blancs ou nuls : 0

- bulletins valables : 13

Le dépouillement des bulletins valables donne le résultat suivant : - DUCARME François : 9 voix

- COLONVAL André : 4 voix

## **DECIDE, AU SCRUTIN SECRET :**

Article 1 – de désigner Monsieur François DUCARME, Echevin, né le 24/09/1950 (RN : 500924-125-74), domicilié Rue Noir Aigle 13A à 6470 Rance, afin de représenter le Conseil communal de Sivry-Rance à l'assemblée générale de l'agence immobilière sociale du Sud Hainaut.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » pour disposition

  
**HUIS CLOS :**

  
**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER